



Informations et Actualités du gouvernement luxembourgeois

URL:http://www.gouvernement.lu/salle_presse/communiqués/2009/09-septembre/29-grippe-saisonniere/index.html

[Retour vers la page d'origine](#)

Communiqué

Recommandations du ministère de la Santé en matière de vaccination contre la grippe saisonnière

29-09-2009

Le vaccin contre la grippe saisonnière est disponible dès maintenant.

Vous pouvez vous faire vacciner chez votre médecin traitant. La vaccination constitue le seul moyen efficace pour se protéger contre la grippe saisonnière annuelle et ses complications. La vaccination contre la grippe saisonnière ne protège cependant pas contre la grippe pandémique A (H1N1).

Les personnes à risque, et les personnes qui risquent de transmettre la maladie à des personnes fragiles, devraient se faire vacciner maintenant contre la grippe saisonnière. En effet, pour développer une bonne immunité, le laps de temps entre la vaccination contre la grippe saisonnière et celle contre la grippe pandémique A (H1N1) devrait être d'environ trois semaines.

Qui devrait être vacciné contre la grippe saisonnière?

1. Les groupes de population à risque élevé

- a. personnes âgées de plus de 65 ans,
- b. adultes et enfants souffrant de maladies chroniques des poumons (y inclus enfants souffrant d'asthme bronchique) et du coeur,
- c. adultes et enfants souffrant de maladies métaboliques chroniques (exemple: diabète) ou rénales (exemple: dialysés),
- d. adultes et enfants dont les défenses naturelles de l'organisme sont diminuées soit par une maladie (exemple: infection par le virus HIV), soit par des traitements (exemple: patients traités par hautes doses de corticoïdes),
- e. adultes et enfants souffrant d'anémie falciforme ou d'autres hémoglobinopathies,
- f. adultes et enfants souffrant de conditions compromettant la fonction respiratoire et l'évacuation de sécrétions ou présentant un risque élevé d'aspiration (handicap mental, atteinte de la moelle, épilepsie, maladies neuromusculaires),
- g. enfants souffrant de maladies nécessitant des traitements à base de salicylés à long terme (exemples: Kawasaki, maladies rhumatismales),
- h. femmes enceintes à partir du deuxième trimestre,
- i. personnes vivant en communauté fermée (homes, maisons de retraite, institutions de soins),
- j. médecins, infirmier(ère)s, autres professions de santé en contact avec les patients.

2. Les groupes de population susceptibles de transmettre la grippe à des personnes à risque élevé

- a. employés de foyers, de maisons de retraite,
- b. personnes vivant dans le même ménage qu'une personne à risque élevé,
- c. médecins, infirmier(ère)s, autres professions de santé en contact avec les patients,
- d. employés des crèches et personnes s'occupant d'enfants de moins de 2 ans y compris les parents et la fratrie.

3. Les groupes de personnes à vacciner pour des raisons socio-économiques

Exemples: enseignants, chauffeurs de bus, médecins, soignants, etc.

Toutes les personnes n'appartenant pas à ces groupes spécifiques peuvent évidemment aussi se protéger du virus de la grippe saisonnière et de ses complications par la vaccination.

Moment de la vaccination

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée à partir de début octobre. Elle consiste en une seule injection, mais doit être répétée chaque année (pour les enfants en dessous de 9 ans, 2 injections sont recommandées à 1 mois d'intervalle). Le vaccin est disponible en pharmacie, sur ordonnance médicale et sera pris en charge par la Caisse nationale de la santé pour la catégorie 1 "groupes de population à risque élevé" a) - g).

(communiqué par le ministère de la Santé)

Dernière mise à jour de cette page le 29-09-2009
Copyright Service Information et Presse

[Retour vers la page d'origine](#)